

3^e concours du Groupe Genre.S :

le mois des fiertés

Règlement du Concours

Article 1 – Objet. Ce Concours sollicite l'imagination des membres du Pôle hainuyer. Il s'agit, au travers d'**affiches**, de proposer une réflexion critique, constructive ou amusante sur le thème de l'égalité entre les genres, et de contribuer ainsi à **la lutte contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, à l'occasion de la journée internationale du 17 mai**.

Article 2 – Durée et Remise des prix. Ce Concours se déroulera **du lundi 3 avril 2023 (00h01) au vendredi 28 avril 2023 (23h59)**, selon les modalités prévues au présent règlement. Le comité organisateur – le groupe de réflexion Genre.S de l'Université de Mons – se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce Concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Les prix seront remis pour la première fois le 17 mai 2023 (9-10h).

Article 3 – Modalité de participation au Concours.

3.1 Conditions de participation. Le Concours est ouvert à tous les membres des institutions du Pôle hainuyer, à l'exception des membres du groupe de réflexion Genre.S de l'Université de Mons. Le ou la participant.e pourra s'adjoindre une collaboration extérieure, à condition qu'il ne s'agisse pas d'un.e professionnel.le de la communication.

Tout.e participant.e devra être en mesure de fournir un certificat de scolarité pour l'année 2022-2023 en cours de validité ou être employé par une des institutions du Pôle hainuyer, à quelque titre que ce soit. Chaque participant.e ne peut concourir qu'une seule fois.

L'affiche créée devra nécessairement faire apparaître le logo de l'Université de Mons, du groupe genre.S et du Pôle hainuyer. L'affiche sera en fichier pdf avec une résolution de 300 dpi.

3.2 Envoi de l'affiche. Les candidat.e.s devront impérativement faire parvenir leur affiche à l'adresse genre.s@umons.ac.be. Ainsi que le formulaire d'inscription (identification – nom, prénom, coordonnées complètes, autorisation de diffusion publique et de reproduction des affiches, qui est à télécharger sur la page genre.S du site de l'Université de Mons). Aucune création ne sera acceptée au-delà de la date du 28 avril 2023. Chaque création doit avoir un.e. (ou plusieurs) auteur.e.s clairement identifié.e.s. Les affiches proposées uniquement sous un pseudonyme ou de manière anonyme ne seront pas recevables.

Article 4 – Décision du jury. Un jury, dont la composition est définie par le groupe de réflexion Genre.S de l'Université de Mons, désigne les lauréat.e.s du Concours parmi les participant.e.s. Le jury est souverain et peut, jusqu'à la décision officielle de parution des résultats, apporter toutes modifications au résultat de la délibération, et notamment dans le cas où les créations porteraient atteinte aux droits de tiers, ou si celles-ci présentaient un aspect similaire à une création déjà publiée ou diffusée.

Article 5 – Publication des résultats, remise des prix. Le palmarès désignant les lauréat.e.s sera publié sur le site de l'Université de Mons (page genre.S) à partir du 17 mai.

Article 6 – Dotation. Les deux lauréat.e.s (en principe un Prix étudiant.e.s et un Prix personnel) remportent un chèque d'une valeur de 200 euros. D'autres prix sont envisageables.

Article 7 – Publicité et Promotion. Du seul fait de la participation au Concours, les candidat.e.s autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et leurs créations dans les conditions définies à l'article 9 du présent règlement, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 – Informations des délibérations et remise du prix. Les lauréat.e.s seront informé.e.s des délibérations du jury. Ils et elles recevront également un email de confirmation. La remise du prix se fera en main propre. Il est expressément convenu que les gagnant.e.s ne pourront prétendre à leur lot s'ils ou elles ne se conforment pas à cette modalité. Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne que le-la lauréat.e.

Article 9 – Propriété intellectuelle.

9.1. Chaque participant.e cède l'ensemble de ses droits d'auteur.e (reproduction, représentation, communication, adaptation, etc.) sur la création de sa contribution dans le cadre du Concours.

9.2. La reproduction et la représentation par les participant.e.s de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite.

Article 10 – Garanties et Responsabilité.

10.1. Tout.e participant.e s'engage sur l'honneur à n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers. Si le/la participant.e présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord par écrit, et si le sujet est mineur, l'autorisation écrite du tuteur légal. Si le/la participant.e utilise une photographie représentant un lieu, un décor, un monument nécessitant une autorisation, il ou elle doit avoir obtenu au préalable l'accord des personnes / autorités compétentes par écrit.

10.2. Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas utiliser ni exploiter le contenu transmis si une des conditions mentionnées n'est pas remplie. Toute déclaration inexacte ou toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Concours et/ou à la détermination du gagnant.e, entraînera la disqualification de la personne participante. Le comité organisateur se réserve le droit d'exclure tout.e participant.e, sans avoir à justifier sa décision, s'il estimait que le contenu apporté par le/la participant.e (ou tout élément de sa participation) pouvait être considéré comme : • contraire aux intérêts matériels et/ou moraux de la communauté universitaire • pouvant enfreindre la législation et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considéraient que l'œuvre était : - contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée, - menaçant une personne ou un groupe de personnes, etc.

Article 11 – Réclamations. La participation à ce Concours requiert le plein accord des concourant.e.s sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Il ne sera

répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou informatique concernant l'interprétation du présent règlement.

Article 12 – Consultation du règlement. Le règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur la page d'accueil du Concours accessible sur la page genre.S du site de l'UMONS.

Formulaire d'inscription au Concours :

A envoyer en même temps que l'œuvre avant le 28 avril 23h59

N° de dépôt de l'œuvre :(sera attribué à la réception de l'œuvre)

Identité

NOM(S) :

Prénom(s) :

Adresse postale :

Adresse Mail :

Téléphone :

Institution et statut :

Collaboration : oui – non

Si oui, NOM(S)

Prénom(s)

Adresses

Autorisation

Je soussigné.e..... autorise l'Université de Mons / le Pôle hainuyer à diffuser publiquement et à reproduire ma création. (à recopier à la main ci-dessous dans la version papier)

Mons le

Signature.....